



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 20 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
 Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL  
 Madame WINDELLS a donné pouvoir à Madame LEBERTRE  
 Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
 Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

**Secrétaire de Séance** : Madame MOREL

**22-004 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'1/4 DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la délibération n° 21-028 du conseil municipal en date du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune,

Considérant que l'article L.1612-1 du code susvisé précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Opération d'Ordre	Emprunts	RAR	Montant limite autorisé	1/4 pour 2022
165	Dépôts et Cautions	160 100,00 €		159 100,00 €		1 000,00 €	250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 202,66 €				19 202,66 €	4 800,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 135 646,36 €	- €		19 050,00 €	1 116 596,36 €	279 149,09 €
23	Immobilisations en cours	829,17 €	- €			829,17 €	207,29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 315 778,19 €</b>	<b>- €</b>	<b>159 100,00 €</b>	<b>19 050,00 €</b>	<b>1 137 628,19 €</b>	<b>284 407,05 €</b>

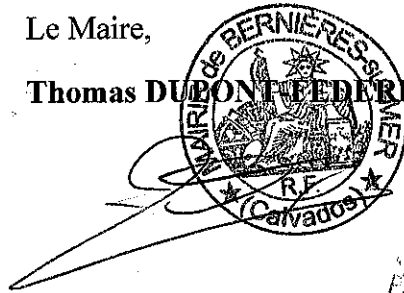
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 284 407,05 €.

VOTE : POUR : 17

Le Maire,

**Thomas DUBONT-FEDERICI**



PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 FEV. 2022

COURRIER